Commune de Salernes	**ARRETE n° RH-2023-119** **PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINICPAL DE 2ème CLASSE** **ANNEE 2023**

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023-6929 NUM
Enregistrée le 01/09/2023

Cédric DUBOIS, Maire de la Commune de Salernes (Var),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment le art. L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31 ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent ;
Considérant que le présent tableau est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Rang	NOM(S) et Prénom(s)	*Situation actuelle*	Date d'effet souhaitée	Modalités
1	*REBOUR Johanna*	*ADJOINT ADMINISTRATIF 7ème échelon*	*01/10/2023*	*Examen Professionnel*

Pour information, la part respective des femmes et des hommes
- Au sein des agents promouvables est de : 1 femme (100 %), et 0 homme (0 %)
- Au sein des agents inscrits sur le tableau est de : 1 femme (100 %), et 0 homme (0 %)

ARTICLE 2 :
Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Salernes, le 24/08/2023,

Le Maire,

MAIRIE DE SALERNES (VAR)

Cédric DUBOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi via le téléservice « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet telerecours.fr.